



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 72 c) et 141 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Projet de budget-programme pour 2021

Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/75/L.34](#)**

**Trente-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2021**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/75/L.34](#) intitulé « Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar » ([A/C.5/75/17](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 9 décembre 2020.

2. Les dispositions du paragraphe 21 du projet de résolution [A/C.3/75/L.34](#) sont reproduites aux paragraphes 2 a) à 2 h) de l'état présenté par le Secrétaire général. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général, notamment : a) de continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties concernées, et d'apporter son concours à son gouvernement ; b) de prolonger la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, le rapport que celle-ci aura établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution ; c) de prêter toute l'assistance voulue à son Envoyée spéciale afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de faire le point auprès des États Membres, soit tous les six mois, soit



lorsque la situation sur le terrain l'exigera. Dans l'état présenté par le Secrétaire général, on trouve des informations supplémentaires sur : a) le rapport entre les demandes formulées et le projet de budget-programme pour 2021 (ibid., par. 4) ; b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (ibid., par. 5 à 10).

II. Incidences financières

3. En ce qui concerne les incidences financières des demandes formulées, le Secrétaire général indique, dans l'état qu'il a présenté, que le montant des ressources dont il a besoin pour continuer d'offrir ses bons offices, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 21 du projet de résolution [A/C.3/75/L.34](#), s'élève à 1 152 600 dollars, déduction faite des contributions du personnel. Les ressources permettraient de couvrir le traitement de l'Envoyée spéciale, qui a rang de Secrétaire générale adjointe, d'un(e) chef de bureau (D-1), de deux spécialistes des questions politiques (1 P-5 et 1 P-4) et d'un(e) assistant(e) [agent(e) local(e)], ainsi que d'autres dépenses opérationnelles. L'Envoyée spéciale recevrait également un appui fonctionnel de la part du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et un appui administratif de la part de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Secrétaire général indique également que les ressources demandées ci-dessus ont été inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021 au titre des missions politiques spéciales [[A/75/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#)].

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un récapitulatif des dépenses engagées au 30 novembre 2020 pour le Bureau de l'Envoyée spéciale, d'un montant de 848 626 dollars, contre des crédits approuvés d'un montant de 1 073 000 dollars. Il note que, pour la période considérée, les dépenses engagées au titre des voyages se sont élevées à 14 737 dollars, contre un crédit ouvert de 186 900 dollars. Il a été informé que, depuis mars 2020, tous les voyages avaient été annulés en raison de la pandémie à coronavirus (COVID-19). **Le Comité consultatif compte que ce type d'informations sur les dépenses sera fourni systématiquement dans les prochains rapports sur le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, ainsi que dans les autres états présentés par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision, s'il y a lieu.**

III. Questions diverses

5. Le Comité consultatif rappelle que les ressources demandées au titre de l'Envoyée spéciale, dont le mandat a été arrêté par l'Assemblée générale, sont incluses dans le montant total des ressources demandées pour l'ensemble des missions politiques spéciales et sont portées à l'attention de l'Assemblée dans un état des incidences sur le budget-programme présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. **Afin de faciliter l'examen des deux documents susmentionnés, le Comité consultatif compte qu'à l'avenir, le Secrétaire général indiquera clairement, dans ses rapports sur les missions politiques spéciales, que les ressources demandées au titre de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar seront également présentées ultérieurement dans un état des incidences sur le budget-programme présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, selon les décisions qui seront prises à la Troisième Commission de l'Assemblée.**

IV. Conclusion

6. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution [A/C.3/75/L.34](#), il faudrait prévoir pour 2021 des ressources d'un montant de 1 152 600 dollars, déduction faite des contributions du personnel, pour continuer à financer le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, sous réserve de toute décision que l'Assemblée pourrait prendre au sujet des recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les missions politiques spéciales (voir par. 7 ci-dessous).

7. Le Comité consultatif a examiné la proposition faite par le Secrétaire général pour permettre de continuer à financer le Bureau de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar et formulé des observations et des recommandations dans son rapport sur les prévisions de dépenses inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021 au titre des missions politiques spéciales ([A/75/7/Add.3](#), par. 18 à 21), qui a été soumis à l'Assemblée générale pour examen.
